

Piccollet Stéphane
2 route de l'orangerie
Pouainville

Commissaire enquêteur

Objet: PLU (enquête publique)
Monsieur

Dans le cadre de l'élaboration du PLU je vous fait part de mes demandes suivantes:

demande de constructibilité sur les parcelles suivantes
- 332 (s19 445) sur la commune de Pouainville (Bourg)
ces parcelles se situent à proximité de constructions existantes qui les entourent, étant entourées de maisons l'exploitant ne peut pratiquer l'épandage pour respecter les règles en la matière étant enclavées elle ne présentent pas un grand intérêt agricole qui a été souligné dans une lettre de la chambre d'agriculture en 1994 (ci joint)

Sur cette parcelle 332 dans la continuité d'un lotissement existant et un autre en projet je souhaite qu'une partie soit constructible suivant la limite du lotissement des 15 perches (voir zonage proposé sur plan ci joint)
(A modifier si nécessaire)

Desserte et réseau d'assainissement par gravité par la D123 (Hameau Cape)

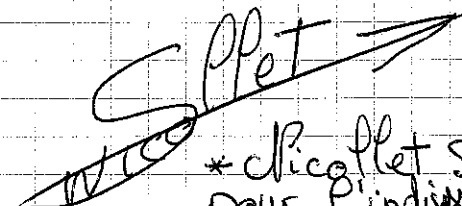
en cas de constructions, les habitants pourront rapidement rejoindre le centre Bourg (complexe sportif église Marie) par le lotissement des 15 perches

- sur cette parcelle un lotissement autorisé en (1970.82) n'a pu être réalisé en raison des captages d'eau sur la parcelle 220 (lotissement des sources à ce jour)
- la parcelle 332 était en "urbanisation futur" dans le P.O.S en 1980 (voir documents ci joints POS - captages d'eau)

- Parcelle 521 Hameau Capé
parcelle en friche dans la continuité d'un bâti important, cette parcelle ne présente peu d'intérêt agricole qui a été souligné dans une lettre de la chambre d'agriculture et également dans le rapport d'enquête publique du P.L.U. de Pouainville (ci joint observations pour la 521 (P11))
elle est desservie et raccordable au réseau d'assainissement par gravité par la D123 (Hameau Capé)
Ces zones sont situées à proximité de Cherbourg en Cotentin pourraient être utilisées pour des constructions dans le cadre du développement économique du Cotentin
- A Lire (ci joint) lettre de demande d'urbanisation des parcelles 332 et 521 à la communauté d'agglomération du Cotentin avec retour (10 oct 2025)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

le 08 juin 2026


* Stéphane Petit
pour l'indivision

Département :
MANCHE

Commune :
NOUAINVILLE

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 14/04/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

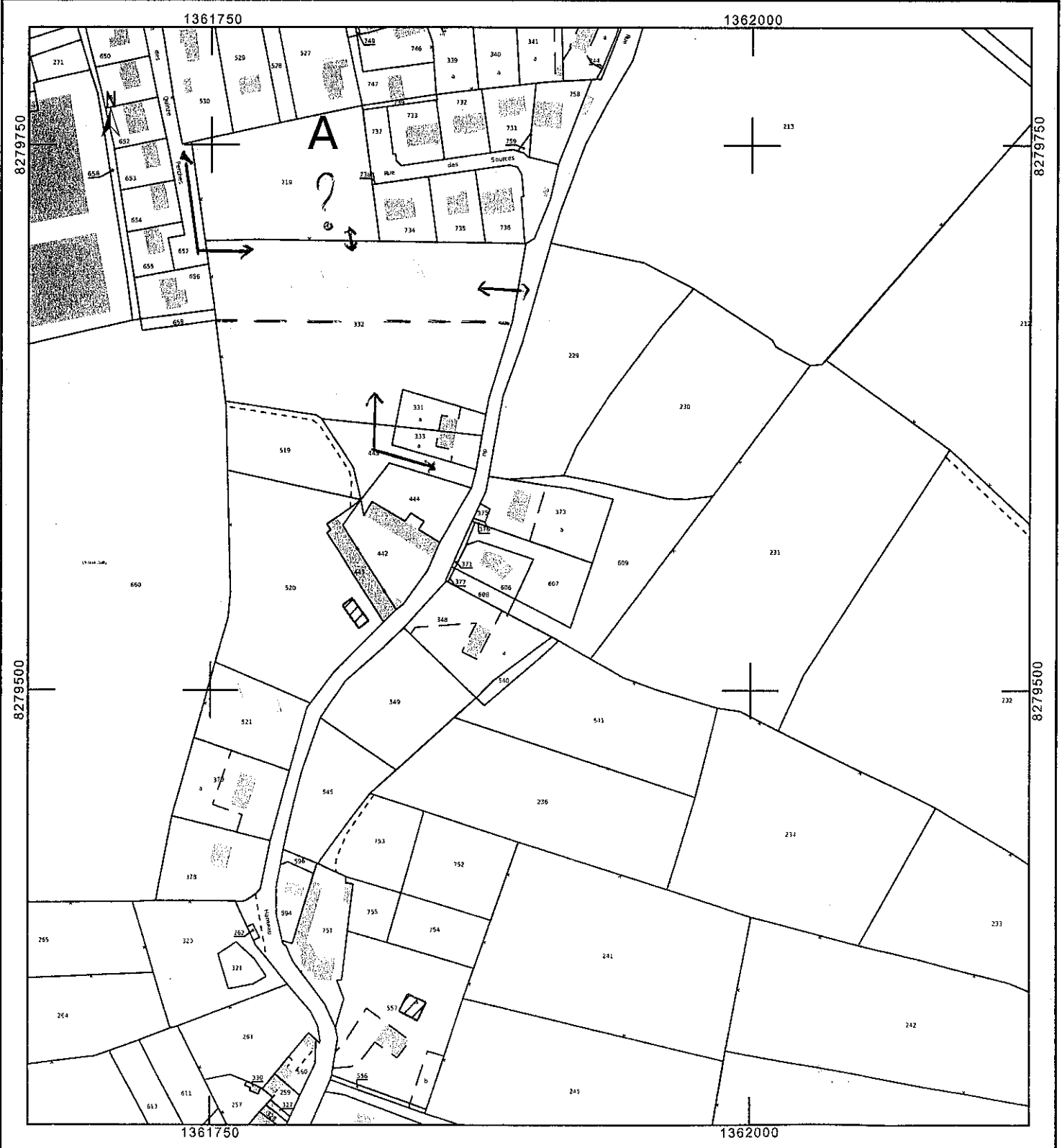
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES
IMPÔTS FONCIER DE LA MANCHE
ANTENNE DE CHERBOURG-EN-
COTENTIN 50208
50208 COUTANCES CEDEX
tél. 02 33 76 66 00 -fax
sdif.manche@dgifp.finances.gouv.fr

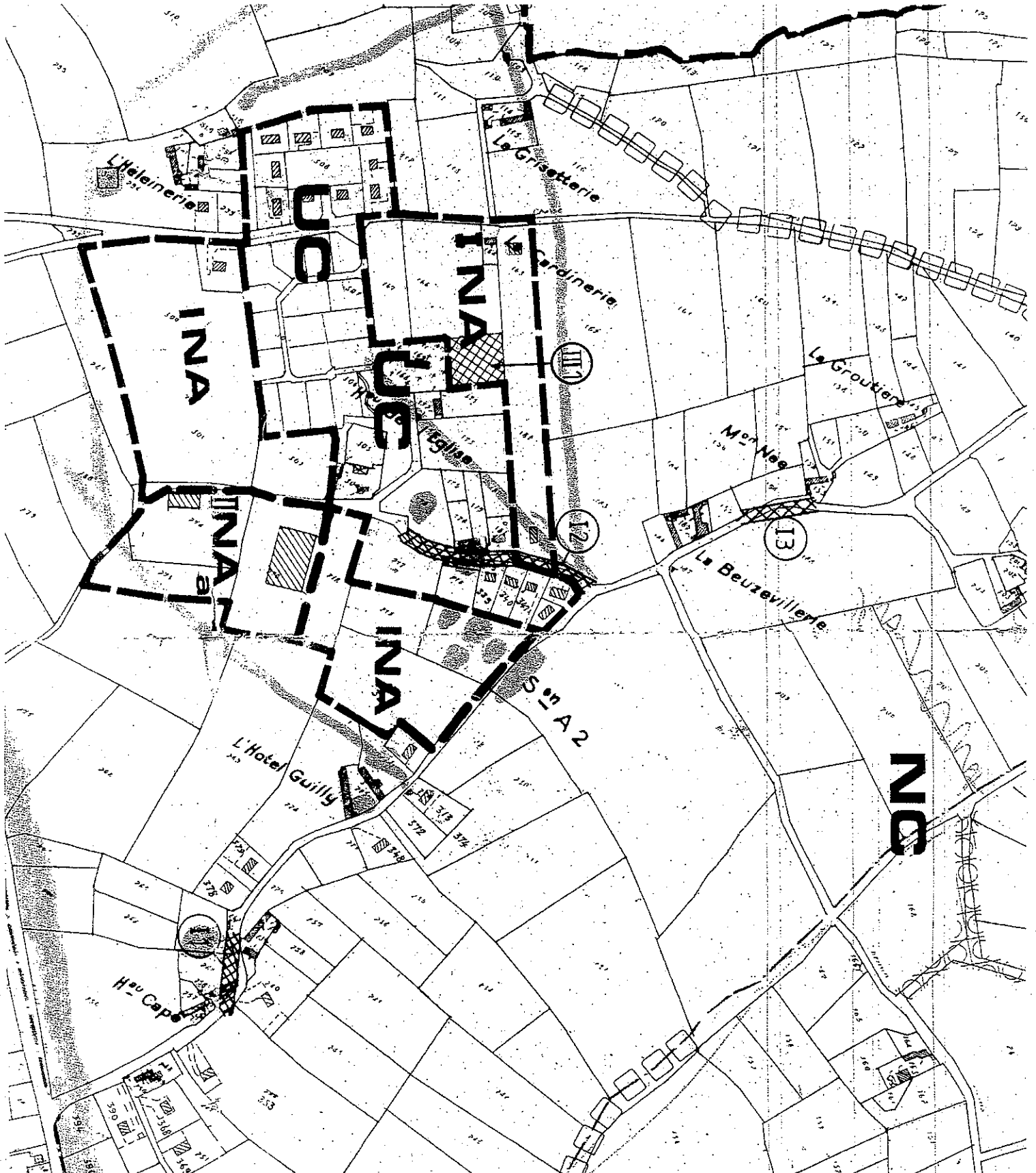
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

----- Jonage proposé
à modifier si nécessaire

←→ Desserte
(entrée/sortie)





INA

D

C

INA

INA

INA

NOC

L'Hotelierie

La Grisetterie

L'Cardinerie

L'Eglise

Mer Nee

La Groutiere

La Beuzevillere

L'Hotel Guilly

Hau Cap

SS 12 A 2

11

12

13

NOUAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni le 8 août.

Présents : MM. Lajoie, Lerenard, Lejeune, Bérot, Mme. le Garçon, MM. Le Terrier, Godé, Poldor, Lecourt.

Absent excusé : M. Dupont.

Examen des demandes de certificats d'urbanisme pour la construction de lotissements sur les parcelles N°

308 section A surface 14.840

m² appartenant à M. OMER

Frédéric ; 332 section A surface

10.316 m² appartenant à M.

NICOLLET Désiré ; 213 - 229

- 230 section A surface 39.780

m² appartenant à M. NICOLLET

Désiré ; 208 - 209 - 210

section A surface 40.860 m²

appartenant à M. FERON Ray-

mond.

Pour la construction de 2

maisons sur la parcelle n° 227

section A surface 6.210 m² ap-

partenant à M. NICOLLET

Désiré.

M. le maire rend compte au

conseil d'une communication

téléphonique avec la direction

départementale de l'équiper-

ment. Après quoi, M. le maire

s'excuse de devoir quitter la

séance pour raison familiale

importante et laisse la prés-

ence de la séance à 15 h 15 à

M. LERENARD Lucien premier

adjoint.

Compte tenu du nombre et de

l'importance des demandes par

rapport au caractère rural et au

manque d'équipement de la

commune, considérant le nom-

bre de permis de construire

accordés par an dans la

commune, le conseil décide de

limiter le nombre de construc-

tions et émet un avis favorable

sur les demandes de certificat

d'urbanisme concernant les

parcelles n° 308 appartenant à

M. OMER Frédéric et n° 332

appartenant à M. NICOLLET

Désiré en accordant pour la

parcelle n° 308 un maximum de

10 maisons et pour la parcelle

n° 332 un maximum de 8 mai-

sons. Le nombre de maisons

étant défini en fonction de la

surface des parcelles.

Le conseil décide de mettre à

la charge du lotisseur les ren-

forcements des réseaux et

équipements nécessaires aux

constructions concernées.

Le conseil décide de surseoir

à tout autre demande de lotis-

sement parvenue ou qui par-

viendra en mairie tant que la

voirie départementale et tous

les équipements de la commune

n'auront pas été aménagés

pour recevoir une urbanisation.

1ère séance 79

Le 9 Décembre 1980

Conseil Général

de la

MANCHE

Canton

d'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

Le Conseiller Général

René SEBIRE

34, rue Ampère

EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

(Tél. 53.00.05)

à Monsieur Louis DARINOT
Député de la Manche
1 bis, Place Général de Gaulle

50100 CHERBOURG

REFER. - Votre lettre du 14.11.1980.

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur les problèmes rencontrés par Monsieur NICOLLET, domicilié à NOUAINVILLE. Il s'agit, d'une part, de captages de puits en zone constructible, d'autre part, des conséquences que provoquerait l'eau de la décharge publique située sur le territoire de NOUAINVILLE.

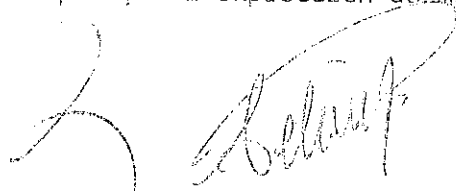
J'ai pris, téléphoniquement, contact avec Monsieur NICOLLET qui m'a exposé et précisé ses doléances. Suite à un entretien que j'ai eu avec Monsieur LERENARD, Maire-Adjoint de NOUAINVILLE, je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes.

Pour ce qui est des captages d'eau, il semble exact que la Communauté Urbaine de CHERBOURG ait demandé la suspension de constructions dans la zone visée. Vous pourriez obtenir des renseignements complémentaires à ce sujet près des services de la Communauté Urbaine.

Un géologue de Caen, Monsieur PEPIN, est venu sur place pour examiner ce problème ainsi que celui de la décharge publique de cette Commune. Cette deuxième question a aussi retenu l'attention de la Direction Départementale de l'Équipement qui a envoyé un agent enquêter sur place.

Dans l'immédiat, il me semble nécessaire d'attendre que le Professeur FARKIN et la D.D.E. fassent connaître leur avis et déposent leurs conclusions.

Veuillez croire, Monsieur le Député, à l'expression de mes meilleurs sentiments,





Direction Habitat, Urbanisme et Foncier

Affaire suivie par

Claire DULOIR

urbanisme@lecotentin.fr

Référence : n°2025/DHUF/CD/871

Monsieur Stéphane NICOLLET

2 route de l'orangerie

50690 Nouainville

Cherbourg-en-Cotentin,

Le 10 octobre 2025

Objet : Demande de constructibilité sur la(es) parcelle(s) suivante(s) : 332 – commune de NOUAINVILLE

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande constructibilité faite sur la commune de NOUAINVILLE. Elle s'intègre à la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) de Douve Divette**. Ce PLUi est actuellement en cours d'élaboration.

La concertation avec le public est ouverte durant toute la phase d'élaboration du projet de territoire. Cette phase est longue et dure généralement entre 2 et 5 ans. Une demande déposée sur le registre de concertation ou envoyée via un courrier est valable durant toute cette phase d'élaboration du projet de territoire, soit jusqu'à l'arrêt du PLUi.

Il n'est pas nécessaire de renouveler votre demande, que ce soit sur le registre de concertation ou par courrier. Ni même de faire la même demande dans plusieurs registres de concertations (mairie, pôle de proximité, communauté d'agglomération). L'ensemble des éléments sera recueilli et analysé lors du bilan de la concertation à la fin de la phase d'élaboration du PLUi. Attention, un doublon de vos demandes brouillerait la demande initiale.

Une fois le projet de PLUi « arrêté », vous pourrez venir consulter durant l'enquête publique, le document « Bilan de la concertation » qui indiquera la réponse apportée à votre demande et voir si elle est compatible avec le projet de territoire. De plus, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, plusieurs réunions publiques présentant les étapes du projet seront organisées pour permettre aux habitants de suivre son évolution.

L'avancée du PLUi, les différentes étapes et les modalités d'informations sont visibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Les réseaux sociaux, la presse locale et les bulletins communautaires / municipaux annoncent également des informations sur le PLUi en temps voulu.

J'appelle par ailleurs votre attention sur le fait que l'élaboration du PLUi ne résulte pas d'un simple examen de l'offre foncière exprimée par des propriétaires mais traduit d'un projet du territoire élaboré en concertation avec les élus dans un cadre très précis afin de maintenir une conformité avec la réglementation nationale (Code de l'Urbanisme, Loi Littoral, Loi climat et résilience, etc.) ainsi qu'avec les documents supra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président
Mr Nouredine BOUSSELMAME



Copie à : Mairie de NOUAINVILLE

Nous écrire

Communauté d'agglomération du Cotentin

Madame la Présidente

Hôtel Atlantique – Bd Félix Amiot

BP 60250

50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX

M. Piccollet Stéphane
2 route de l'orangerie
Clouainville

M^{me} la présidente
de la CAC
service urbanisme

Objet PLU M^{me} la présidente

La concertation sur l'élaboration du PLU a débuté dans ce cadre je souhaite vous faire part de ma demande relative à l'urbanisation de terrains sur la commune de Clouainville.

1) densification des Gourgys

Parcelles N° 332 (519 445)

Ces parcelles se situent à proximité de constructions existantes qui les entourent, étant entourées de maisons l'exploitant ne peut pratiquer l'épandage pour respecter les règles en la matière.

Étant enclavées elles ne présentent pas un grand intérêt agricole qui a été souligné dans une lettre de la chambre d'agriculture en 1994.

elles sont desservies par la route D 123 HAMEAU CAPÉ
elles sont raccordables au réseau d'assainissement par gravité D 123

en cas de constructions, les habitants peuvent facilement rejoindre la mairie, l'église et le complexe sportif orano par le potivement des quinze perches

①
→

structuration, dent creuse, friche
du hameau, f)

Parcelles 521 607 609

EX(372 374)

elles se situent dans le hameau capé
parcelle 521 et 607 (EX372) se trouvent en
friche actuellement et une petite partie sur
609 (EX374)

la parcelle 607 et une partie de la 609 est entourée
de deux terrains en zone à urbaniser (373)

(348 540) je la considère comme une "dent creuse"
(+606)

ces parcelles sont bordées par des habitations
peu d'intérêts agricoles pour ces petites surfaces

souligné par la chambre d'agriculture en 1994

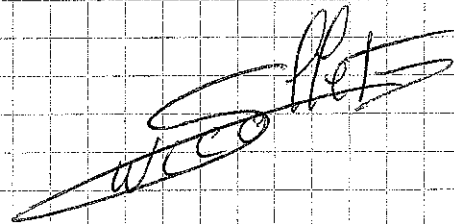
elles sont desservies par la N-123

elles sont raccordables aux réseaux d'assainissement
par gravité

en conséquence, je souhaite que ces parcelles
deviennent constructibles

en vous remerciant par avance d'étudier ma
requête, je vous prie d'agréer Mme la présidente
l'expression de mes sentiments distingués

le 25 09 2025
Bouainville



(lettre chambre

(2)

→

République française



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
MANCHE

Monsieur NICOLLET Désiré
"Le Bondet"

50690 NOUAINVILLE

JE-RD/CJ N° 171

Saint-Lô, le 30 juin 1994

Monsieur,

Suite à votre demande, je vous confirme que les parcelles A 521, A 519, A 445, A 332 et A 372 sont, du fait de la présence de nombreuses habitations à proximité, soumises à des servitudes d'épandage.

Cette contrainte qui-s'ajoute à leur accès peu pratique et leur surface réduite font que ces parcelles ne présentent pour l'activité agricole qu'un intérêt minime. Nous l'avions d'ailleurs signalé lors de la révision du P.O.S. de NOUAINVILLE en indiquant au groupe de travail notre avis favorable à leur urbanisation si celui-ci l'avait jugé opportun.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le DIRECTEUR,

Jean EBERHARDT.

1ère Partie

Département de la Manche

Commune de NOUAINVILLE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au Plan Local d'Urbanisme de la commune

Du 15 Juin 2010 au 20 Juillet 2010

Haut du hameau Capé transformer la zone Na en zone Nh incluant les terrains 372 et 374 formant ainsi un petit hameau non linéaire sur la D 110

Partie Sud du hameau Capé

Côté gauche inclure dans le tracé de la zone Nh la parcelle 521. Cette parcelle située en hauteur ne présente aucun intérêt agricole et elle s'intègre parfaitement dans le bâti actuel puisqu'elle présente les mêmes caractéristiques de situation (voir photos ci-dessous)

Entrée de la parcelle

